

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017**

**2017 DAE 55** Campus des Cordeliers (6e) - Participation financière aux études (365 000 euros) et conventions corrélatives avec l'EPAURIF, l'Université Pierre et Marie Curie et l'Université Paris Descartes.

**Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention entre l'Université de Paris et la Ville de Paris du 1er octobre 1929 relative aux réparations à exécuter dans les établissements universitaires appartenant à la Ville ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 janvier 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de participer financièrement à hauteur de 365 000 euros pour les études relatives à la réhabilitation du campus des Cordeliers et de signer les conventions corrélatives avec l'EPAURIF, l'Université Pierre et Marie Curie et l'Université Paris Descartes ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 17 janvier 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Université Pierre et Marie Curie, l'Université Paris Descartes et l'Etablissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France, la convention de coopération pour le projet de réhabilitation du campus des Cordeliers, dont le projet est joint en annexe.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Etablissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France, la convention d'application n°1 pour le projet de réhabilitation du campus des Cordeliers relative aux études de faisabilité et de programmation, dont le projet est joint en annexe.

Article 3 : La participation de la Ville relative aux études visées à l'article 2 est approuvée à hauteur de 365 000 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, fonction 23 du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2017 et des suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**